

---

## Anticiper et aider

### Les démarches en cas de décès

---

Nous avons pensé que le rôle de l'Amicale du Groupe Colas est également de vous apporter des conseils et surtout son soutien, lorsque nous devons faire face au décès d'une ou d'un conjoint(e).

Elle peut vous aider et conseiller dans vos démarches, si vous le souhaitez.

Si la ou le conjoint(e) est l'adhérent(e) à l'amicale, vous pouvez y rester avec une cotisation annuelle réduite de moitié et continuer à bénéficier de la mutuelle de l'amicale.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous : <https://agc-est.assoconnect.com/page/1518702-contact-est>, ou Michel Ballié 0777335037, [michel.ballie68@gmail.com](mailto:michel.ballie68@gmail.com)

Cependant, il est toujours préférable d'anticiper ce moment difficile, inéluctable malheureusement pour chacun(e) d'entre nous.

Nous vous conseillons de préparer un document écrit à l'intention de ceux qui devront faire face à cette épreuve douloureuse.

Vous trouverez ci-après une proposition de guide, regroupant à notre avis, les principaux éléments importants à y faire figurer.

Dans une seconde partie, nous avons regroupé les principales démarches à entreprendre en cas de décès auprès des différents organismes de retraite qui nous concernent.

Elles ont été établies sur la base des documents officiels de l'année 2022 et seront actualisées périodiquement.

#### 1. Pour anticiper :

Ce document est **personnel** et nous vous proposons les principales pistes pour l'établir.

À vous, ensuite d'y faire figurer ce qui vous paraît essentiel pour aider celle ou celui qui devra gérer le décès et la suite.

Il peut comporter les éléments suivants :

- Personnes à avertir famille, amis, proches et autres, notamment l'amicale.
- Les démarches officielles nécessaires : mairie, caisses de retraite, sécurité sociale, impôts, banques.
- Les assurances : notamment capital décès éventuel et couverture obsèques éventuels, assurances vie, habitation, autres. *Ne pas oublier de désigner les bénéficiaires en cas de décès pour les assurances vies.*
- Les abonnements en cours à arrêter ou à modifier.
- Les principaux fournisseurs : énergies, internet, téléphones, télévision ...à revoir.
- Les contrats d'entretien éventuels d'appareils ou autres.
- Banques : cartes bancaires, n° de compte. *Il est utile de prévoir un compte joint où est versé les principaux revenus pour pouvoir l'utiliser pendant la période de blocage qui suit le décès, donner les procurations sur les différents comptes et un compte à chaque conjoint.* Emprunts en cours avec ou sans assurance décès. Coordonnées téléphoniques adresses. Cartes à arrêter.
- Caisses de retraite des conjoints avec les coordonnées téléphoniques, adresses et sites internet.
- Mutuelle : coordonnées et option choisie.
- Ordinateurs : codes d'accès et ceux des principaux fournisseurs (Microsoft, Google...). Disques durs où sont stockés les fichiers importants. *Il est utile de prévoir un fichier protégé avec tous les mots de passe et conserver une seule impression en lieu sûr.*
- Modes d'emploi de certains appareils, si nécessaire.
- Endroit de stockage des clés de voiture et autres.

- Voiture (s) : à voir leur utilité.
- Titres de propriétés : emplacements des dossiers.
- Contrats matrimoniaux éventuels : donation au dernier vivant, autres donations...emplacement des dossiers.
- Testament éventuel : emplacement à préciser.
- *Préciser les souhaits* par écrit pour les obsèques et l'enterrement.
- Coordonnées du notaire éventuel pour la succession.
- Créer vos comptes internet pour chaque conjoint : impôts, banque(s), sécurité sociale : Amélie, assurance retraite, PROBTP, AGIRC ARCO, Info retraite et autres pour faciliter vos accès en ligne.
- Utiliser FranceConnect, solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à plus de 1000 services en ligne. Vous choisissez un compte que vous connaissez parmi ceux disponibles. Vous pourrez utiliser au choix : le compte [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), [ameli.fr](https://ameli.fr), l'Identité Numérique La Poste, MobileConnect et moi, [msa.fr](https://msa.fr) et Alicem.  
Voir le site : <https://franceconnect.gouv.fr/nos-services>

## **2. Démarches à entreprendre en cas de décès**

Le site internet officiel : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507> décrit précisément toutes les démarches à entreprendre selon votre situation.

*Vous trouverez en annexe 1 le contenu détaillé.*

Les pompes funèbres proposent une aide payante si vous le désirez mais ils ne règlent pas tout à votre place.

Voici les principales échéances à retenir :

- **Dans les 24 heures**, déclarer le décès à la mairie du lieu du décès : vous-même ou établissement de santé ou pompes funèbres.
- **Obtenir le certificat de décès** de la mairie en plusieurs exemplaires.
- **Organiser les obsèques dans les 6 jours** : demander un devis aux pompes funèbres et comparez les prestations. Voir les souhaits du défunt et pour le transport éventuel.
- **Au plus tôt et dans le mois suivant** : faire les démarches administratives détaillées dans l'annexe 1.

Pour effectuer certaines démarches (utiliser le compte bancaire du défunt pour régler ses factures ...), vous devez prouver que vous êtes son héritier.

Lorsque la succession est inférieure ou égale à **5 000 €**, vous devez avoir une attestation signée de l'ensemble des héritiers, lorsqu'elle est supérieure à **5 000 €**, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété, ce n'est pas immédiat.

*Il est conseillé de demander au plus tôt à la caisse d'assurance de retraite du défunt(e) et à toutes les caisses de retraite complémentaire, les pensions de réversion, le cas échéant la pension d'invalidité de veuve ou de veuf.*

*A cette fin, il est nécessaire de contacter rapidement PROBTP pour le maintien de la mutuelle et la modification du contrat.*

*L'amicale peut vous aider.*

*PROBTP gère également les retraites complémentaires AGIRC ARRCO et vous demandera les justificatifs et vous fournira les renseignements pour la demande de la pension de réversion.*

*Ces démarches demandent toujours du temps pendant lequel les ressources financières peuvent être très limitées et rendent la vie compliquée.*

*Il est souhaitable de prévoir des disponibilités financières sur un compte bancaire du conjoint ou de la conjointe.*

Il existe de nombreux régimes et caisses de retraite de base et complémentaires.

Nous ne pouvons pas tous les présenter.

*Nous vous donnons les principales informations pour vous permettre d'effectuer les démarches dans les cas qui nous concernent principalement.*

Nous nous limitons à la caisse d'assurance retraite de base de la sécurité sociale (CARSAT) et à la caisse de retraite complémentaire AGIRC ARRCO gérée par PROBTP.

Pour vous aider, vous pouvez vous connecter au site officiel « info-retraite » à l'aide de FranceConnect : <https://www.info-retraite.fr/>

- ✓ Vous pouvez retrouver vos caisses de retraite en tapant votre nom et votre n° de sécurité sociale et une vidéo simple explique comment faire la demande de réversion sur ce site.
- ✓ Vous pouvez utiliser ce service si vous êtes le conjoint marié ou l'ex-conjoint de la personne décédée en indiquant son identité.
- ✓ Cette demande concerne l'ensemble des retraites que la personne décédée percevait ou aurait perçu.
- ✓ Vous pouvez fournir tous les justificatifs en les téléchargeant quand ils sont demandés par le site.

Vous pouvez également accéder aux sites internet indiqués ci-après et en ayant créé votre espace personnel avoir accès aux demandes de réversion.

### **3. Caisse d'assurance de retraite de base de la sécurité sociale (et de santé au travail) pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services : CARSAT**

La pension de réversion est égale à 54 % de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt, sans tenir compte des majorations de retraite.

Si la somme de vos ressources et de votre pension de réversion (hors bonification pour enfants) dépasse le plafond de ressources, votre pension de réversion est réduite à hauteur du dépassement.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser s'élève à **23 025,60 €** si vous vivez seul et à **36 840,96 €** si vous vivez en couple en 2022.

La pension de réversion dépend donc des revenus et de certaines conditions à remplir.

Vous pourrez les trouver sur le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande%20de%20retraite%20de%20r%c3%a9version.pdf>

## **Signaler le décès d'un retraité**

En cas de décès d'un retraité, informez sa caisse régionale. Vous devez indiquer son numéro de sécurité sociale, son nom, prénom, la date et le lieu de son décès. Si le décès survient à l'étranger, vous devez également joindre un acte de décès à votre courrier.

Ce courrier nous permet d'arrêter le paiement de la retraite en temps utile.

La retraite du mois du décès est payée en totalité, quelle que soit la date du décès. Les mensualités versées au-delà du mois du décès seront réclamées.

Si des sommes restent dues au moment du décès, elles peuvent être versées aux héritiers (descendants, ascendants, collatéraux, conjoints survivants non divorcés) sur production de justificatifs.

Il est également important d'informer les autres organismes dont dépendait le retraité décédé. Retrouvez toutes ces démarches sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

## **Bénéficiaire d'une retraite de réversion**

### **Demander votre retraite de réversion en ligne**

Connectez-vous à votre espace personnel et cliquez sur Demander une retraite de réversion. Votre demande est valable pour tous les régimes dont dépendait votre conjoint décédé.

### **Demander votre retraite de réversion par courrier**

Vous devrez effectuer une demande auprès de chaque régime de retraite dont dépendait votre conjoint décédé.

Si vous faites votre demande dans les 12 mois suivant le décès, le point de départ de votre retraite de réversion peut être fixé au 1er jour du mois suivant le décès.

Pour en savoir plus sur l'assurance retraite de la sécurité sociale : site internet

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html>

Les adresses des caisses régionales CARSAT sont données en annexe 2.

#### **4. Caisse de retraite complémentaire AGIRC ARCOO pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services**

Cette pension de réversion est attribuée sans condition de ressources.

Elle n'est pas automatique et doit être demandée dans les 12 mois suivant le décès du salarié.

Une partie de sa retraite peut être versée à ses proches (conjoint survivant, ex-conjoint divorcé non remarié, orphelin des deux parents).

La pension du conjoint survivant ou de l'ex-conjoint divorcé non remarié unique se calcule ainsi actuellement :

**Nombre de points obtenus par le défunt x 60 % x Valeur du point en vigueur.**

Elle peut être majorée suivant le nombre d'enfants élevés.

Dans le cas d'un conjoint survivant, seul ayant droit, la réversion est calculée sur la totalité de la carrière.

Dans le cas d'un ex-conjoint divorcé non remarié unique, la réversion est calculée au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée d'assurance aux régimes de base du défunt.

Le versement de la réversion commencera au premier jour du mois civil qui suit le décès du salarié, lorsque les conditions requises sont remplies à la date du décès, ou au premier jour du mois civil qui suit celui où les conditions sont remplies.

Les coordonnées :



<b>Adresse</b>	7, rue du Regard
<b>Ville</b>	PARIS Cedex 06
<b>Code postal</b>	75294
<b>Téléphone</b>	01 49 54 40 00
<b>Fax</b>	01 45 48 48 47
<b>Site internet</b>	<a href="https://www.probtp.com/particuliers-accueil.html">https://www.probtp.com/particuliers-accueil.html</a>

### **CAISSE(S) DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco section PRO BTP**

#### **Siège social**

7, rue du Regard

75006 PARIS

Tél. : 01 49 54 40 00

Fax : 01 45 48 48 47

Contact action sociale :

Paris-Seine : 01 55 76 15 30

Nord – Pas-de-Calais : 03 20 12 35 14

Grand Est : 03 83 95 39 92

Rhône-Alpes Bourgogne Auvergne : 04 72 42 16 00

Méditerranée : 04 96 20 70 70

Sud-Ouest : 05 56 11 56 19

Ouest-Atlantique : 02 40 38 15 22

IDF-Centre : 01 40 31 38 70

Normandie-Picardie : 02 35 07 29 11

#### **Services**

Courriel : [accueil@probtp.com](mailto:accueil@probtp.com)

Sites internet : <https://www.agirc-arrco.fr/ma-retraite/demander-ma-retraite/la-pension-de-reversion/>

<https://www.probtp.com/part/ma-retraite/pension-reversion.html>

Les adresses des agences Probtp et les numéros de téléphones sont donnés en annexe 3.

## **5. Réversion de la retraite des fonctionnaires**

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

En pratique, si le fonctionnaire décède le 16 septembre 2021, sa pension est payée jusqu'au 30 septembre 2021.

Elle peut être demandée à n'importe quel moment, mais elle sera limitée à trois ans par rapport à la date de la demande.

La pension est égale à **50 %** de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources, sauf pour les compléments éventuels.

Ce montant peut éventuellement être augmenté de la moitié de la majoration pour enfants et de la moitié de la rente viagère d'invalidité.

En fonction du montant de la pension de réversion et des ressources, la pension peut bénéficier d'un complément permettant d'élever cette dernière au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) prévue aux articles L815-1 à L815-6 du code de la sécurité sociale.

Les ressources sont appréciées dans les conditions prévues aux articles R815-22 et R815-23 du code de la sécurité sociale

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Site internet : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

Des informations complémentaires sont données sur les sites internet suivants :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/deces/la-reversion-les-droits/veuve-veuf-et-ex-conjoints>)

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/deces/formulaires-documentation/formulaires>

Vous pouvez aussi prétendre à la réversion de la retraite additionnelle si vous avez cotisé à celle-ci.

La retraite additionnelle est un revenu complémentaire par points mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Elle a été versée au fonctionnaire ou au militaire sous forme :

- de rente si le nombre de points acquis était supérieur ou égal à 5 125.
- de capital si le nombre de points acquis était inférieur à 5 125, en une ou deux fois selon la date de cessation de l'activité.

En tant qu'ayant droit du fonctionnaire ou du militaire, vous pouvez prétendre à 50 % de cette prestation à condition que votre proche la percevait sous forme de rente.

Voir site internet : <https://www.rafp.fr/>

## **6. Autres caisses de retraite :**

Il existe de nombreux régimes de retraite et nous ne pourrions pas tous les détailler.

Vous pouvez les retrouver sur le site :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-connaître-caisses-retraite>

Vous pourrez depuis ce site accéder aux différents sites de caisses de retraite et obtenir si besoin les informations nécessaires pour la réversion.

Document établi le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

---

# Annexe 1

---



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

## Je dois faire face au décès d'un proche

Vérfifié le 15 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le décès a eu lieu en France

Le défunt [Modifier](#)

([\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507?lang=&quest0=0&quest1=0&quest2=1&quest3=0&quest=)

Le défunt était propriétaire

Le défunt était retraité

### Dans les 24 heures : constat et déclaration du décès

#### Constat du décès par un médecin

Il faut faire constater le décès par un médecin qui établira le *certificat de décès*.

Mais en cas de décès dans un établissement de santé (hôpital ou maison médicalisée), c'est le personnel qui s'en charge.

Vous pouvez demander par écrit à accéder au dossier médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210>) du défunt, dans certains cas.

En cas de mort violente (accident, suicide, ...), il faut prévenir immédiatement la gendarmerie ou le commissariat de police.

#### Déclaration du décès

##### Il faut déclarer le décès

Vous devez déclarer le décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F909>) à la mairie du lieu où a eu lieu le décès.

Mais si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration.

Mais la déclaration peut être faite par l'entreprise de pompes funèbres à laquelle est confiée l'organisation des obsèques.

##### À la suite de la déclaration de décès

La mairie établit un acte de décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>) .

Elle transmet l'information à l'*Insee* qui informe notamment les caisses de retraite par le biais du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) (<https://www.cnil.fr/fr/rnipp-repertoire-national-didentification-des-personnes-physiques-0>) .

##### Respect des souhaits du défunt

Vous devez vérifier si le défunt a indiqué ses dernières volontés (par oral, par testament ou dans une *convention obsèques*) concernant :

- ses obsèques (crémation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1558>) ou inhumation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14935>) ) ou le don du corps à la science (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F180>)
- le prélèvement d'organes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F183>)

Si des obsèques sont à organiser, contactez une entreprise de pompes funèbres. Avant de signer tout contrat, vous pouvez demander à cette entreprise un devis fixant :

- les prestations prises en charge
- ses honoraires

## Transport du défunt

Le transport d'une personne décédée est soumis à certaines règles.

Les démarches à réaliser (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35706>) peuvent être faites par la personne la plus proche du défunt ou par l'entreprise de pompes funèbres.

## Dans les 6 jours : obsèques

Selon les dernières volontés du défunt, vous devez préciser la façon dont se déroulera l'inhumation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14935>) ou la crémation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1558>) : convoi, mise en bière, transport du corps (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35706>) , cérémonies....

En cas de désaccord entre vous et les autres proches du défunt sur les obsèques, vous pouvez faire appel au juge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12695>) afin qu'il décide.

Vous pouvez demander à prélever les frais relatifs aux obsèques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>) sur le compte bancaire du défunt, dans la limite de **5 000 €**, si le solde du compte le permet.

Si vous êtes agent public (fonctionnaire ou contractuel), vous pouvez demander à votre employeur un congé spécifique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34545>) .

En cas de décès d'un enfant, le nombre de jours auxquels vous avez droit peut être augmenté si l'un de vos collègues vous fait don de ses jours de congé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32944>) .

## Au plus tôt et dans le mois : démarches administratives

### Papiers et procédures

#### Acte de décès

- Demandez une copie de l'acte de décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>)
- Éventuellement, faites mettre à jour le livret de famille (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18910>)

#### À savoir

Si le défunt était pacsé, la mairie du lieu où a été constaté le décès se charge d'informer les autorités chargées d'enregistrer la dissolution (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1621>) du Pacs et de l'inscrire en marge de l'acte de naissance du défunt et de son partenaire.

### Prouver que vous êtes un héritier du défunt

Pour effectuer certaines démarches (utiliser le compte bancaire du défunt pour régler ses factures ...), vous devez prouver que vous êtes son héritier.

Pour cela :

- lorsque la succession est inférieure ou égale à **5 000 €**, vous devez avoir une attestation signée de l'ensemble des héritiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)
- lorsqu'elle est supérieure à **5 000 €**, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

### Trier et conserver les papiers du défunt

Triez les papiers administratifs du défunt en respectant les délais de conservation des papiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134>) .

Le tri permet de faire le point sur :

- les dettes du défunt
- les créances du défunt
- les actes de cautionnement effectués par le défunt (auprès d'une banque (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124>) ou pour un locataire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31267>) par exemple)
- les ventes en viager (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2762>) du défunt

### **Saisir le juge des tutelles, en cas d'enfants mineurs**

Si le défunt laisse des enfants mineurs, il faut saisir le juge des tutelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139>) . Le juge se chargera de prendre les dispositions utiles pour protéger le patrimoine (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F905>) qui doit leur revenir.

### **Faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), si des biens meubles sont à préserver**

Pour préserver les biens meubles (voiture, tableaux...) du défunt dans l'attente du règlement de la succession (c'est-à-dire son partage entre les héritiers), vous pouvez demander à un commissaire de justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) d'établir un inventaire, voire d'installer des scellés (*apposer des scellés*).

## **Employeur - Organismes sociaux**

### **Caisses de retraite**

En cas de décès de votre époux/épouse, vous pouvez demander à sa caisse de retraite ou caisse de retraite complémentaire :

- le versement d'une pension de réversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N378>)
- la pension d'invalidité de veuve ou de veuf (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2981>)

#### **À noter**

Les caisses de retraite sont directement informées du décès par les services de l'État.

### **Autres organismes sociaux**

Demandez à la caisse d'assurance maladie :

- le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dus au défunt
- le versement du capital décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3005>) pour les ayants droit (si le défunt était retraité du secteur privé depuis moins de 3 mois)

Demandez les aides auxquelles vous pouvez peut-être prétendre :

- Allocation veuvage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744>)
- Allocation de soutien familial (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>)
- Revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>) (ex-minimum vieillesse)
- Allocation logement (APL, ALF, ALS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360>)

## Déclarer la succession aux impôts

Une fois la succession réglée (c'est-à-dire le partage de l'héritage fait), les héritiers doivent parfois déclarer la succession aux impôts.

Cela dépend du patrimoine concerné, ainsi que du lien qui unit l'héritier au défunt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>) .

Pour faire la déclaration de succession aux impôts, il n'est pas obligatoire de faire appel à un notaire.

Toutefois, il est conseillé de faire quand même remplir sa déclaration par un notaire lorsque la succession est "complexe". Par exemple, en cas de testament à respecter, ou de partage des biens du défunt marié sous le régime de la communauté, ou donation faite par le défunt à prendre en compte, ...

Après avoir fait la déclaration de succession, les héritiers doivent parfois payer des droits de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198>) .

## Véhicule

Si le défunt possédait un véhicule, faites modifier la carte grise (aujourd'hui appelée certificat d'immatriculation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1480>)).

## Impôts : déclarer un changement de situation

Si le défunt était votre époux/épouse ou partenaire de *Pacs*, vous pouvez signaler son décès à l'administration fiscale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388>) pour qu'elle vous applique un nouveau taux de prélèvement d'impôt sur le revenu.

## Dans l'année : déclaration d'impôt

Dans tous les cas, l'année qui suit le décès, vous devez déclarer les derniers revenus du défunt à l'administration fiscale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>) .

## Services en ligne et formulaires

Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)  
Simulateur

Informez la banque d'un proche de son décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18317>)  
Modèle de document

Savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13561>)  
Modèle de document

Résilier son contrat de communications (internet, téléphonie, télévision) pour un motif légitime (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18423>)  
Modèle de document

Demander la consultation de son dossier médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R24279>)  
Modèle de document

## Questions ? Réponses !

Qui doit payer les frais d'obsèques ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>)

Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12695>)

En cas de décès d'un demandeur d'emploi, qui peut percevoir l'allocation décès ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15293>)

Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F911>)

## Voir aussi

Transport d'une personne décédée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35706>)  
Service-Public.fr

**Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35312>)  
Service-Public.fr

**Prestations funéraires - Pompes funèbres** (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Prestations-funeraires>)  
Ministère chargé de l'économie

**Information aux familles sur les soins de conservation (PDF - 276.3 KB)** ([http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/information\\_aux\\_familles\\_sur\\_les\\_soins\\_de\\_conservation\\_040118.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/information_aux_familles_sur_les_soins_de_conservation_040118.pdf))  
Ministère chargé de la santé

**Déclarer une succession** (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion>)  
Ministère chargé des finances

**Mes droits en cas de décès d'un proche retraité** (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html>)  
Caisse nationale d'assurance vieillesse

**Comment savoir si un contrat d'assurance obsèques a été souscrit ?** (<https://www.inc-conso.fr/content/comment-savoir-si-un-contrat-dassurance-obseques-ete-souscrit-avec-la-cnfac>)  
Institut national de la consommation (INC)

**Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)** (<https://www.cnil.fr/fr/rnipp-repertoire-national-didentification-des-personnes-physiques-0>)  
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

**Quelles démarches dois-je accomplir en cas de décès d'un proche ?**  
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelles-demarches-dois-je-accomplir-en-cas-de-deces-dun-proche>)  
Ministère chargé de l'économie

---

## Annexe 2

---

Nous mettons à votre disposition différents modes de contacts adaptés à vos besoins.

L'espace personnel

Le téléphone au 3960

Le courrier

Les France Services

En cas de réclamation

En cas de contestation d'une décision

### L'espace personnel

Vous pouvez réaliser de nombreuses démarches en ligne via votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr). Et en quelques clics seulement !

Vous pouvez par exemple :

consulter votre relevé de carrière tous régimes ;

estimer votre âge de départ et le montant de votre retraite ;

poser une question à un conseiller ;

demander votre retraite personnelle ou de réversion ;

prendre un rendez-vous pour préparer votre retraite ou être accompagné en cas de veuvage. Différents modes de rendez-vous sont proposés : en agence, par téléphone ou en visioconférence.

[Je me rends sur mon espace personnel pour découvrir tous mes services en ligne.](#)

Aria, notre assistant virtuel est également disponible dans votre espace personnel pour répondre à vos questions. Si vous ne voyez pas Aria, c'est que vous êtes encore trop éloigné de votre date de départ à la retraite.

### Le téléphone au 3960

Pour nous contacter, un seul numéro : le 3960\* (ou le + 33 9 71 10 39 60 depuis l'étranger). Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, nos conseillers répondent à toutes vos questions sur la retraite (droits, démarches, etc.) et l'action sociale (aides, démarches, etc.).

\* Service gratuit + prix appel.

### Le courrier

Nous disposons d'un réseau de caisses régionales. Vous pouvez contacter votre caisse régionale par courrier notamment pour lui signaler un changement dans votre situation (coordonnées bancaires, etc.) ou lui transmettre un formulaire de demande (rachats de trimestres, etc.).

**Carsat Alsace-Moselle**

Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)

Adresse postale :

36 rue du Doubs

67011 STRASBOURG CEDEX 1

Site internet : [carsat-alsacemoselle.fr](http://carsat-alsacemoselle.fr)

## Carsat Auvergne

Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)

Adresse postale :

63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

Site internet : [carsat-auvergne.fr](http://carsat-auvergne.fr)

## Carsat Aquitaine

Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)

Adresse postale :

80 avenue de la Jallère

33053 BORDEAUX CEDEX

Site internet : [carsat-aquitaine.fr](http://carsat-aquitaine.fr)

## Carsat Bretagne

Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56)

Adresse postale :

236 rue de Châteaugiron

35030 RENNES CEDEX 9

Site internet : [carsat-bretagne.fr](http://carsat-bretagne.fr)

## Carsat Bourgogne et Franche-Comté

Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)

Adresse postale :

21044 DIJON CEDEX

Site internet : [carsat-bfc.fr](http://carsat-bfc.fr)

## Carsat Centre-Val-de-Loire

Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loiret (45), Loir-et-Cher(41)

Adresse postale :

30 boulevard Jean-Jaurès

45033 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : [carsat-cvl.fr](http://carsat-cvl.fr)

## Carsat Centre-Ouest

Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)

Adresse postale :

37 avenue du président René Coty

87048 LIMOGES CEDEX

Site internet : [carsat-centreouest.fr](http://carsat-centreouest.fr)

## Carsat Hauts-de-France

Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)

Adresse postale :

11 allée Vauban

59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Site internet : [carsat-hdf.fr](http://carsat-hdf.fr)

## L'Assurance retraite Île-de-France

Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Adresse postale :

CS 70009

93166 NOISY LE GRAND CEDEX

Site internet : [lassuranceretraite-idf.fr](http://lassuranceretraite-idf.fr)

## Carsat Languedoc-Roussillon

Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66)

Adresse postale :

29 cours Gambetta

CS 49001

34068 MONTPELLIER CEDEX 2

Site internet : [carsat-lr.fr](http://carsat-lr.fr)

## Carsat Midi-Pyrénées

Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

Adresse postale :

2, rue Georges Vivent

31065 TOULOUSE CEDEX 9

Site internet : [carsat-mp.fr](http://carsat-mp.fr)

## Carsat Nord-Est

Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88)

Adresse postale :

Agence CARSAT

Plateforme de numérisation Nord-Est

CS97857

21078 DIJON CEDEX

Site internet : [carsat-nordest.fr](http://carsat-nordest.fr)

## Carsat Normandie

Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76)

Adresse postale :

5 Avenue du Grand cours

CS 36028

76028 ROUEN CEDEX 1

Site internet : [carsat-normandie.fr](http://carsat-normandie.fr)

## Carsat Pays-de-la-Loire

Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)

Adresse postale :

2 place de Bretagne

44932 NANTES CEDEX 9

Site internet : [carsat-pl.fr](http://carsat-pl.fr)

## Carsat Rhône-Alpes

Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)

Adresse postale :

69436 LYON CEDEX 03

Site internet : [carsat-ra.fr](http://carsat-ra.fr)

## Carsat Sud-Est

Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse-du-Sud (2a), Haute-Corse (2b), Var (83), Vaucluse (84)

Adresse postale :

35 rue George

13386 MARSEILLE CEDEX 20

Site internet : [carsat-sudest.fr](http://carsat-sudest.fr)

## CGSS Martinique

Adresse postale :

Place d'armes

97210 LE LAMENTIN CEDEX 2

Site internet : [cgss-martinique.fr](http://cgss-martinique.fr)

## CGSS La Réunion

Adresse postale :

4 boulevard Doret

CS 53001

97741 SAINT DENIS CEDEX 9

Site internet : [cgss.re](http://cgss.re)

## CGSS Guyane

Adresse postale :

Forum Baduel

699 Route de Baduel

CS 3075

97307 CAYENNE CEDEX

Site internet : [cgss.gf](http://cgss.gf)

## CSS Mayotte

Adresse postale :

BP 84

Place Mariage

97600 Mamoudzou

Site internet : <https://www.cssm.fr>

## CGSS Guadeloupe

Adresse postale :

CGSS DRDS

CS98101

97181 LES ABYMES CEDEX

Site internet : [cgss-guadeloupe.fr](http://cgss-guadeloupe.fr)

## Les France Services

Nous sommes présents au sein des espace France services, à moins de 30 minutes de votre domicile.

Vous pouvez être aidé dans vos démarches en ligne sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) et accompagné dans vos démarches administratives.

[Connaître la France Services la plus proche de chez vous.](#)

## En cas de réclamation

Vous pouvez faire parvenir un courrier au service clientèle de votre caisse régionale (dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus).

**Votre pays de résidence a signé un accord de sécurité sociale avec la France ?**

Contactez la caisse locale de sécurité sociale de votre pays de résidence Elle vous fournira un formulaire à compléter et à signer, que vous devrez ensuite lui retourner. Elle se chargera de nous le transmettre.

**Votre pays de résidence n'a pas signé d'accord de sécurité sociale avec la France ?**

Si votre conjoint était retraité du régime général, adressez votre demande à la caisse régionale qui lui versait sa retraite. Sinon, transmettez-la à la caisse régionale dont dépendait sa dernière activité.

**Vous êtes conjoint collaborateur ou le défunt était travailleur indépendant**

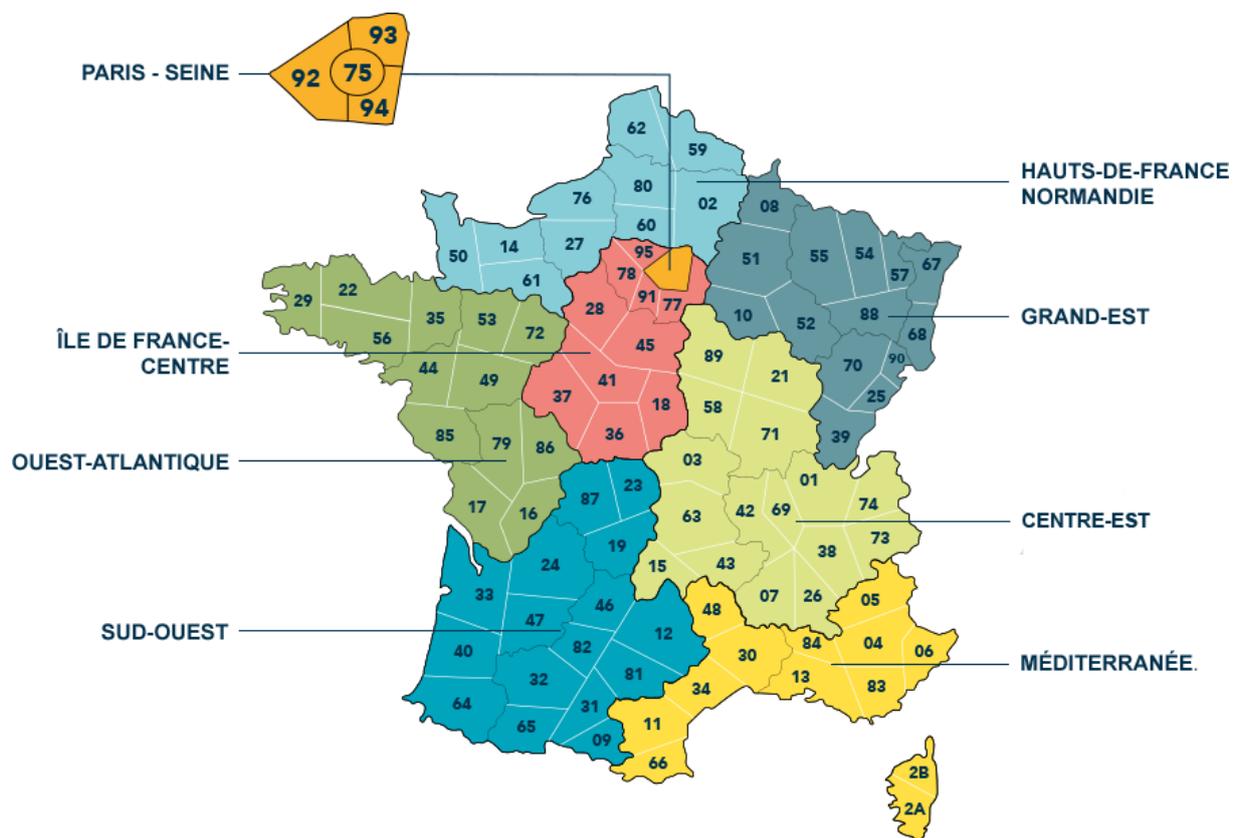
Retrouvez toutes les informations utiles sur le veuvage dans la rubrique [Actif/ Travailleur indépendant/ Veuvage](#) ».

## Annexe 3

<https://www.probtp.com/part/contact/telephoner.html>

### APPELER UN CONSEILLER

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 8 h 30 à 13 h. Merci de vous munir de votre numéro d'adhérent PRO BTP. Il est disponible sur tous nos courriers et se présente sous le format **XXXXXXXX.XX**.



#### **PARIS - SEINE**

Départements : 75, 92, 93, 94

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**01 55 76 15 05**
- vacances ou action sociale :  
**01 55 76 15 30**

#### **ÎLE DE FRANCE - CENTRE**

Départements : 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91, 95

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**01 40 31 38 88**
- vacances ou action sociale :  
**01 40 31 38 70**

#### **CENTRE-EST**

Départements : 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74, 89

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**04 72 42 16 16**
- vacances ou action sociale :  
**04 72 42 16 00**

#### **MÉDITERRANÉE**

Départements : 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**04 96 20 70 00**
- vacances ou action sociale :  
**04 96 20 70 70**

## GRAND-EST

Départements : 08, 10, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**03 83 95 39 94**
- vacances ou action sociale :  
**03 83 95 39 92**

## OUEST-ATLANTIQUE

Départements : 16, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 79, 85, 86

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**02 40 38 15 15**
- vacances ou action sociale :  
**02 40 38 15 22**

## SUD-OUEST

Départements : 09, 12, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**05 56 11 56 11**
- vacances ou action sociale :  
**05 56 11 56 19**

## NORD-PAS-DE-CALAIS

LILLE

Départements : 59, 62

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**03 20 12 35 35**
- vacances ou action sociale :  
**03 20 12 35 14**

## HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ROUEN

Départements : 02, 14, 27, 50, 60, 61, 76, 80

- santé, prévoyance, assurances, rendez-vous :  
**02 35 07 29 44**
- vacances ou action sociale :  
**02 35 07 29 11**

## ADRESSER UN COURRIER

<https://www.probtp.com/part/contact/courrier.html>

Pour faciliter la gestion de votre courrier, préciser votre numéro d'adhérent PRO BTP, au format **XXXXXXXX.XX**.

**PARIS – SEINE PRO BTP**  
**75745 PARIS CEDEX 15**

**ÎLE DE FRANCE –**  
**CENTRE : PRO BTP**  
**CS11136**  
**75545 PARIS CEDEX 11**

## CENTRE-EST

**PRO BTP**  
**CS 70734**  
**69257 LYON CEDEX 09**

## **MÉDITERRANÉE**

**PRO BTP**

**CS 50011**

**13395 MARSEILLE CEDEX 10**

## **GRAND-EST**

**PRO BTP**

**CS 55415**

**54056 NANCY CEDEX**

## **OUEST-ATLANTIQUE**

**PRO BTP**

**44176 NANTES CEDEX 4**

## **SUD-OUEST**

**PRO BTP**

**33055 BORDEAUX CEDEX**

## **NORMANDIE - HAUTS-DE-FRANCE**

### **LILLE**

**Rouen**

**PRO BTP**

**76138 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX**

**Lille**

**PRO BTP**

**59042 LILLE CEDEX**